

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 29 juin 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à M.LACHAS
Mme BENICHOU a donné pouvoir à Mme FOURSANE
Mme CALABRE a donné procuration à Mme EUSEBE
M.MIGALE a donné pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme LARDET-ROMBEAUX a rejoint la séance à 20h30, pendant les discussions sur les décisions prises par le Maire
Mmes EUSEBE, SOULIER-SOTGIU, FAUQUEUR et Mrs GABIRON, DAOUDI, MERLET, ROUZIOU ont quitté la séance après la fin des délibérations

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230705-5-8-07-2023-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Conseillers municipaux absents et non représentés

Mme FIDI n'a pas donné de procuration
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Monsieur Bruno LE CUNFF est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.8/07/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTIE DU BUDGET ALLOUE AUX FRAIS DE TRANSPORT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DES SABLONS ET DU VILLAGE POUR L'ORGANISATION DE « CLASSES DE DECOUVERTES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Marie-Pierre FAUQUEUR, adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de la Réussite éducative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la municipalité a la volonté de participer à l'organisation de « Classes de découvertes » pour un séjour du 20/02/2023 au 23/03/23 en direction d'une classe de 23 élèves au Sablons et d'une classe de 28 élèves au Village et d'un séjour du 27/03/2023 au 30/03/2023 en direction de deux classes pour 54 élèves au Sablons sur la thématique « Pirates et Corsaires »,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE
(Mr Daoudi s'est absenté au moment du vote)

ARTICLE 1 : DE VERSER le montant de 1.500.00 € (mille cinq cents euros) sur le compte de l'Association Sportive et Culturelle des Sablons.

ARTICLE 2 : DE VERSER le montant de 500.00 € (cinq cents euros) sur le compte de l'Association Sportive et Culturelle du Village.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense d'un montant de 2.000.00 € au budget 2023 du service Enfance, chapitre 65.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 1 0 JUIL 2023

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.